



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 30 MAI 2017

Date de la convocation 24 mai 2017
Date de l'affichage 02 juin 2017
Président M. Pierre HEINE
Secrétaire de séance M. Gérard LERAY

Délégués communautaires en exercice :	50
Délégués communautaires présents :	
Du point n° 1 au point n° 3 :	37
A partir du point n° 4 :	40
Nombre de votes jusqu'au point n° 3 :	45
Nombre de votes à partir du point n° 4 :	48

L'an deux mille dix-sept, le trente mai à 18 heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-quatre mai 2017, sous la présidence de M. Pierre HEINE au centre socioculturel de METZERVISSE.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDDO à partir du point n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		J-L. MASSON	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input type="checkbox"/>	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE	<input checked="" type="checkbox"/>	N. CEDAT-VERGNE	<input type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input type="checkbox"/>	J.MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		A. BENSI	<input type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN à partir du point n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONNAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI à partir du point n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>
OULDRENE	A. THIRIA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN jusqu'au point n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE à partir du point n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
M. GHIBAUDDO jusqu'au point n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>		P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET
J-L. MASSON	<input checked="" type="checkbox"/>		J-M. WERQUIN jusqu'au point n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	
S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	P. AUZANNEAU	D. BRANZI jusqu'au point n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE
A. BENSI	<input checked="" type="checkbox"/>	E. BALLAND	D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI à partir du point n° 4
N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>	J-P. LA VAULLEE	M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>	P. ROSAIRE
F. CORRADO	<input type="checkbox"/>		J. ZORDAN à partir du point n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	P. BERVEILLER
A. CURATOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	I. CORNETTE jusqu'au point n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	

L'ordre du jour

1. Communications
2. PV de la séance du Conseil Communautaire du 25 avril 2017
3. Décisions
4. Projet de contrat de ruralité
5. Retour de la compétence service d'accueil périscolaire aux communes – Etat financier lié au projet de création d'une structure périscolaire à Metzeresche
6. Retour de la compétence service d'accueil périscolaire aux communes – Etat financier lié au transfert de la structure périscolaire à la commune de Volstroff
7. Retour de la compétence service d'accueil périscolaire aux communes – Etat financier lié au transfert de la structure périscolaire à la commune de Monneren
8. Réfection de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage située à Volstroff
9. Rentrée des associations de l'Arc Mosellan
10. Admission en non-valeur
11. Divers

COMMUNICATION

Nord Moselle Plus

Monsieur HEINE informe les Délégués Communautaires que l'Assemblée Générale Constitutive du 4 mai 2017 a créé l'Association Nord Moselle Plus. Une réunion se tiendra début juillet ainsi qu'une rencontre avec Monsieur le Préfet.

Convention Bousse Luttange Rurange Handball

Monsieur HEINE informe les Délégués Communautaires que lors du Conseil du 25 avril 2017, ils ont adopté la convention de partenariat avec l'association Bousse Luttange Rurange Handball. Cette convention s'inscrit dans un partenariat développé depuis de nombreuses années. Ce partenariat se matérialise sur les maillots de l'équipe où le nom de l'Arc Mosellan apparaît. Dans chaque convention, le nom de « Bousse-Luttange Rurange Handball Arc Mosellan » était stipulé. Le Président a souhaité que ce nom soit conservé et à nouveau complété dans la convention.

Marchés enfouissements réseaux secs

Monsieur HEINE indique aux Délégués Communautaires que les marchés d'enfouissements des réseaux secs seront notifiés d'ici à la mi-juin et que les travaux vont très vite démarrer en respect du programme arrêté avec les communes.

GEMAPI

Monsieur HEINE informe les Délégués Communautaires que le 1^{er} comité de pilotage GEMAPI a eu lieu le 28 avril 2017. Il a permis de bien comprendre le contenu de la compétence. Le groupement retenu procède actuellement à la consultation de l'ensemble des partenaires sur la base d'un questionnaire. Le prochain Comité de Pilotage se déroulera le 30 juin 2017. Il aura pour objet la présentation de la synthèse des documents collectés et des entretiens des différents acteurs. Les prestataires devraient également présenter les différents scénarios envisagés à la CCAM.

Mission d'accompagnement pour l'anticipation de la prise de compétence Eau – assainissement en 2020

Monsieur HEINE indique aux Délégués Communautaires que le 1^{er} Comité de Pilotage aura lieu le 20 juin 2017. Le bureau d'étude Espelia qui a été retenu présentera à la CCAM la démarche proposée et l'échéancier. Pour mémoire, le Président rappelle que l'objectif est d'avoir un état des lieux précis et complet pour décembre 2017.

Le Schéma de la « Petite Enfance »

Monsieur HEINE informe les Délégués Communautaires que deux Comités de Pilotage ont eu lieu :

- Les membres du Comité de Pilotage, suite à la restitution de l'audit du Multiaccueil Communautaire ont mesuré la nécessité et l'urgence à déménager le multiaccueil les Coccinelles,

- Le comité de pilotage du mardi 9 mai a validé un scénario d'implantation des structures d'accueil collectif.

Il précise que le prochain Comité de pilotage du 6 juillet devra déterminer les modalités détaillées et les impacts techniques, juridiques et financiers du scénario retenu. Il ajoute que le Schéma « Petite Enfance » pourrait être soumis au vote du Conseil au mois de septembre 2017.

Dossier « Déchets ménagers »

Monsieur HEINE informe les Délégués Communautaires que depuis le mois d'avril, plusieurs Commissions Déchets ménagers et Finances se sont réunies, ainsi que les 26 Maires. Les élus ont pris connaissance des problématiques rencontrées par le Service Public de Gestion des Déchets ménagers (SPGD) de la CCAM.

Le Président rappelle que Monsieur le Sous-Préfet demande à la CCAM de s'engager dans une démarche vertueuse permettant d'atteindre dans des délais corrects (de 3 à 4 ans) un retour à une entière légalité, à savoir l'abolition du système actuel de 26 taux de TEOM différents. Il complète en indiquant que par ailleurs, la mise à plat de l'ensemble des dossiers gérés par le service et présentés aux différentes réunions de Commissions et réunions des Maires, devrait permettre de proposer aux Délégués Communautaires lors du Conseil du 30 juin 2017, un projet de délibération cadre définissant les objectifs, les moyens et le calendrier pour ce retour à la légalité.

PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2017

Adoption à l'unanimité.

OBJET : DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoir confiées à M. le Président par délibération en date du 13 octobre 2015 et au titre des articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est informé :

De la **décision n° 13/2017** prise le 24 avril 2017, relative à la passation du marché d'enfouissement des réseaux secs Moulin Haut à Inglange (affermisssement de deux tranches optionnelles).

De la **décision n° 14/2017** prise le 26 avril 2017, relative à la passation d'un 1er avenant au marché d'étude de définition de la politique communautaire en matière d'accueil de la Petite Enfance et des modalités opérationnelles de sa mise en œuvre pour un montant total de :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHÉ+AVENANT HT	%
35 000,00 €	3 750,00 €	38 750,00 €	10,71

De la **décision n° 15/2017** prise le 26 avril 2017, relative à la passation d'un 1er avenant au lot n° 9 concernant la Commune de Valmestroff au marché de requalification des espaces publics de la CCAM pour un montant total de :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHÉ+AVENANT HT	%
44 956,39 €	1 856,15 €	46 812,54 €	4,13

De la **décision n° 16/2017** prise le 03 mai 2017, relative à l'attribution à la société SLEE des travaux de prolongement d'une piste cyclable à mener sur le ban de la Commune de Bousse en vue de son raccordement à la véloroute Charles le Téméraire pour un montant total de :

Nom de la société	Montant de l'offre HT
SLEE	32 713.50 €

De la **décision n° 17/2017** prise le 11 mai 2017, relative à l'affermissement de deux tranches optionnelles du marché de requalification des espaces publics de l'Arc Mosellan lot n° 4 (Commune de Hombourg-Budange).

De la **décision n° 18/2017** prise le 11 mai 2017, relative à l'affermissement de la tranche optionnelle du marché de requalification des espaces publics de l'Arc Mosellan lot n° 8 (Commune de Metzervisse).

De la **décision n° 19/2017** prise le 22 mai 2017, relative à l'attribution du marché d'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement de la CCAM à l'entreprise ESPELIA pour un montant total de :

Nom de la société	Montant de l'offre HT	
Groupement Espelia / Lorraine Conseils	TF 46 212,50 €	TO 1 12 175,00 €
	<u>Total HT</u> TF+TO1+TO2 85 050,00 €	TO 2 26 662,50 €

De la **décision n° 20/2017** prise le 22 mai 2017, relative à la déclaration dans suite de la procédure concernant le projet de marché d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement des usoirs de 13 communes de la CCAM, lots n° 4 et n°12, pour les communes de Rurange-les-Thionville et Volstroff.

OBJET : PROJET DE CONTRAT DE RURALITE

Le Comité Interministériel du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de Contrats de Ruralité ayant pour vocation de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

La 1^{ère} génération de ses contrats couvre les années 2017 à 2020 avant de s'étendre à une période de 6 ans (2021-2026).

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a souhaité s'engager résolument dans la formalisation et la signature d'un Contrat de Ruralité dès 2017 autour des six thématiques suivantes :

- 1- L'accès aux services publics ou marchands et aux soins ;
- 2- La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs ;
- 3- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- 4- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- 5- La transition écologique et énergétique ;
- 6- La cohésion sociale.

Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la mission d'accompagnement de la Collectivité.

Cet accompagnement méthodologique global devait permettre d'atteindre les différents objectifs suivants :

- Etablir un diagnostic général du territoire au regard des six thématiques prioritaires du Contrat de Ruralité permettant :

- De dégager, quantifier et qualifier les grandes caractéristiques sociales, économiques, et environnementales de l'Arc Mosellan ;
 - De mettre en lumière les enjeux de développement du territoire dans l'ensemble de ses dimensions ;
 - De proposer, en synthèse, une analyse complète mais accessible et claire de ces éléments de diagnostic.
- Accompagner – en réponse aux enjeux issus du diagnostic – les élus de l'Arc Mosellan dans l'élaboration et la formalisation d'une stratégie globale de développement du territoire communautaire à moyen terme ;
 - Accompagner la CCAM dans la définition du programme d'actions détaillé, déclinaison opérationnelle de la stratégie préalablement définie, en précisant les caractéristiques techniques, juridiques et financières des opérations retenues ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
 - Formaliser les grands enjeux du projet de territoire ainsi que les outils et supports de communication permettant une large diffusion de la démarche et de ses conclusions aux élus communautaires, municipaux, aux partenaires et au grand public ;
 - Accompagner la Collectivité dans l'élaboration d'un projet de Contrat de Ruralité portant sur la période 2017-2020 et pouvant être signé à la fin du 1^{er} semestre 2017.

Le Comité de pilotage, des groupes de travail thématiques se sont réunis et ont travaillé sur le contenu du « Projet de territoire - Contrat de ruralité » présenté au Conseil Communautaire.

Ce document reprend le format classique d'un document de contrat de ruralité avec :

- Un diagnostic ;
- Les ambitions communautaires déclinées autour de 18 fiches-actions ;
- Les fiches-actions des communes.

Il est proposé au Conseil de Communauté de mettre en œuvre ce projet de territoire communautaire en donnant des priorités aux actions à engager selon 3 niveaux :

- **Niveau 1 : Actions prioritaires à engager sur la période 2017-2020**
 - N°1 : Elaboration d'un Schéma d'aménagement communautaire
 - N°2 : Actions de sensibilisation au développement durable et promotion de bonnes pratiques
 - N°3 : Mise en œuvre d'un dispositif durable de collecte et de traitement des déchets
 - N°4 : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial
 - N°7 : Engagement d'une politique globale d'accueil des gens du voyage
 - N°8 : Stratégie communautaire de développement économique, commercial, touristique et agricole
 - N°9 : Mise en place d'une animation économique communautaire
 - N°10 : Renforcement des itinérances touristiques
 - N°11 : Renforcement de l'offre de garde de la petite enfance – tranche 1
 - N°16 : Réalisation d'un Schéma de mutualisation communautaire
 - N°17 : Création et animation du Conseil de Développement
 - N°18 : Réalisation d'un projet d'administration communautaire
- **Niveau 2 : Actions à engager sur la période 2021-2024**
 - N°5 : Accompagnement des communes en matière d'urbanisme opérationnel innovant
 - N°13 : Elaboration d'un Projet sportif local

- N°14 : Elaboration d'un Projet culturel local
 - N°15 : Affiner la connaissance des besoins locaux de mobilité
- **Niveau 3 : Groupe d'actions à réaliser ultérieurement et en fonction de l'état d'avancement des projets identifiés comme prioritaires**
- N°6 : Elaboration d'un Diagnostic « Habitat »
 - N°12 : Renforcement de l'offre de garde de la petite enfance – tranche 2

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 mai 2017, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de territoire présenté proposant, sur la base d'un diagnostic territorial, les orientations stratégiques de l'Arc Mosellan à horizon 2030 ;
- DE RETENIR du projet de territoire les actions à engager selon 3 groupes de priorité :

○ **Niveau 1 : Actions prioritaires à engager sur la période 2017-2020**

- N°1 : Elaboration d'un Schéma d'aménagement communautaire
- N°2 : Actions de sensibilisation au développement durable et promotion de bonnes pratiques
- N°3 : Mise en œuvre d'un dispositif durable de collecte et de traitement des déchets
- N°4 : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial
- N°7 : Engagement d'une politique globale d'accueil des gens du voyage
- N°8 : Stratégie communautaire de développement économique, commercial, touristique et agricole
- N°9 : Mise en place d'une animation économique communautaire
- N°10 : Renforcement des itinérances touristiques
- N°11 : Renforcement de l'offre de garde de la petite enfance – tranche 1
- N°16 : Réalisation d'un Schéma de mutualisation communautaire
- N°17 : Création et animation du Conseil de Développement
- N°18 : Réalisation d'un projet d'administration communautaire

○ **Niveau 2 : Actions à engager sur la période 2021-2024**

- N°5 : Accompagnement des communes en matière d'urbanisme opérationnel innovant
- N°13 : Elaboration d'un Projet sportif local
- N°14 : Elaboration d'un Projet culturel local
- N°15 : Affiner la connaissance des besoins locaux de mobilité

○ **Niveau 3 : Groupe d'actions à réaliser plus tard et en fonction de l'état d'avancement des projets identifiés comme prioritaires**

- N°6 : Elaboration d'un Diagnostic « Habitat »
- N°12 : Renforcement de l'offre de garde de la petite enfance – tranche 2

- DE VALIDER le projet de Contrat de Ruralité 2017-2020 retenant :

- Les actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire (niveau 1 du projet de territoire) :
 - N°1 : Elaboration d'un Schéma d'aménagement communautaire
 - N°2 : Actions de sensibilisation au développement durable et promotion de bonnes pratiques
 - N°3 : Mise en œuvre d'un dispositif durable de collecte et de traitement des déchets
 - N°4 : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial

- N°7 : Engagement d'une politique globale d'accueil des gens du voyage
- N°8 : Stratégie communautaire de développement économique, commercial, touristique et agricole
- N°9 : Mise en place d'une animation économique communautaire
- N°10 : Renforcement des itinérances touristiques
- N°11 : Renforcement de l'offre de garde de la petite enfance – tranche 1
- N°16 : Réalisation d'un Schéma de mutualisation communautaire
- N°17 : Création et animation du Conseil de Développement
- N°18 : Réalisation d'un projet d'administration communautaire

○ Les actions sous maîtrise d'ouvrage communale :

Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
 Contrat de ruralité 2017-2020

**LISTE DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE RETENUES PAR LA CCAM POUR
 INTEGRER LE PROJET DE CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 A SOUMETTRE AUX SERVICES DE L'ETAT**

Commune	Libellé de l'action
ABONCOURT	Remplacement de candélabres
	Réalisation de lagunes
	Rénovation de la salle des fêtes
BERTRANGE	Réhabilitation du gymnase
BETTELAINVILLE	Réalisation de logements communaux
BOUSSE	Pré-scolaire, restauration, médiathèque
DISTROFF	Création d'un centre culturel
	Réhabilitation du presbytère
GUENANGE	Restructuration et extension de l'ancien lycée professionnel J. Cressot
KEDANGE	Bibliothèque / médiathèque et salle communale
KLANG	Rénovation d'un bâtiment pour création d'un appartement
	Réalisation d'un city stade
	Création d'un lotissement
	Réalisation d'un plan d'eau
KOENIGSMACKER	Espace périscolaire et intergénérationnel
LUTTANGE	Rénovation de l'aile Est du château
MALLING	Réhabilitation de l'ancien presbytère et amélioration de la salle communale
METZRESCHÉ	Création d'une salle communale
METZERVISSE-DISTROFF	Espace sportif partagé
STUCKANGE	Amélioration de l'éclairage public
	Création d'une maison médicale
VECKRING	Réfection du local des ouvriers communaux
	Aménagement extérieur de la salle socioculturelle
	Aire de jeux pour enfants
	Création d'une Maison d'assistants maternels
	Aménagement d'un bâtiment multiservices
VOLSTROFF	Création d'un city stade

- DE SOLLICITER Monsieur le Préfet pour la signature du Contrat de Ruralité 2017-2020
- DE SOLLICITER les partenaires institutionnels pour procéder à la signature du Contrat de Ruralité de l'Arc Mosellan et notamment :
 - Le Conseil Régional Grand Est ;
 - Le Conseil Départemental de la Moselle ;
 - L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
 - La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
 - L'ADEME Grand Est ;
 - La Chambre des Métiers de la Moselle ;
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle ;
 - Le CAUE de la Moselle.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le Contrat de Ruralité 2017-2020 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire retenues au titre du Contrat de Ruralité 2017-2020.

OBJET : RETOUR DE LA COMPETENCE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AUX COMMUNES – ETAT FINANCIER LIE AU PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE A METZERESCHE

Il y a quelques années, la Commune de Metzeresche a initié une démarche dont le programme a progressivement mué pour tendre vers celui relatif à la création d'une structure d'accueil périscolaire.

Du fait de la requalification de ce projet et de la nature alors communautaire de la compétence « Service d'accueil périscolaire », les engagements souscrits par la Commune de Metzeresche, en termes de maîtrise d'œuvre notamment, ont dû être transférés à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) qui a alors repris en cours de route, un projet dont elle n'était pas à l'origine et assumé financièrement ses développements ultérieurs.

En concertation avec le Maire de la Commune de Metzeresche, le projet a cependant été mis en « stand-by » à compter de 2015, du fait des démarches engagées par l'EPCI en vue du toilettage de ses statuts et des incertitudes entourant le positionnement final de la compétence « Services d'accueil périscolaire ».

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016 portant évolution des statuts de la CCAM et rétrocession de cette compétence aux Communes membres, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à un retour en sens inverse du projet.

Les avenants de transfert attenants au marché de maîtrise d'œuvre ont d'ores et déjà été pris et signés.

La Commune de Metzeresche s'est par ailleurs engagée à compenser à la CCAM les dépenses induites par ce projet pendant la période transitoire au cours de laquelle l'EPCI en a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal de Metzeresche d'arrêter, par voie de délibérations concordantes, le volet financier attaché à la restitution à la Commune de l'ensemble de cette opération.

Tableau sur le bilan financier de l'opération arrêté à la date du 16 août 2016 :

DEPENSES	Nature des dépenses		Montants contractuels HT avec avenants	Montants HT acquittés par la CCAM au 16/08/16
	Investissement	Maîtrise d'œuvre		66 985,40 €
Mission SPS		3 692,00 €	738,00 €	
Mission contrôle technique		4 250,00 €	0,00 €	
Plan topographique		675,00 €	675,00 €	
Etude de sol		1 660,00 €	1 660,00 €	
TOTAUX			77 262,40 €	7 769,00 €
RECETTES	Organismes financeurs		Montant notifié	Acomptes encaissés ou justifiés par la CCAM au 19/08/16
	Néant			
TOTAUX			0,00 €	0,00 €
RESTE A CHARGE (Dépenses - Recettes)			Sur la totalité de l'opération	Pour la CCAM au 16/08/16
			77 262,40 €	7 769,00 €
MONTANT A REGLER A LA CCAM PAR LA COMMUNE DE METZERESCHE	Reste à charge pour la CCAM au 16/08/16		7 769,00 €	
	Différentiel entre TVA acquittée et récupérée sur les investissements		24,49 €	
	SOLDE		7 793,49 €	

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 mai 2017, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 45 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- DE VALIDER le bilan financier arrêté à la date du 16 août 2016 et afférent à l'opération de réalisation d'une structure d'accueil périscolaire sur le ban de la Commune de Metzeresche et qui fait apparaître un montant de reste à charge pour la CCAM de 7 769 € HT ;
- DE SOLLICITER le Conseil Municipal de Metzeresche pour :
 - o Qu'il délibère en vue de valider le bilan financier arrêté à la date du 16 août 2016 et afférent au projet de création d'une structure d'accueil périscolaire sur son ban communal et qui fait apparaître un montant de reste à charge pour la CCAM de 7 769 € HT ;
 - o Qu'il s'engage à compenser à la CCAM, au titre de l'exercice 2017, une somme d'un montant de 7 793,49 €, correspondant au montant du reste à charge précité auquel est ajouté le différentiel de TVA acquitté par la CCAM qui ne pourra lui être restitué au travers du FCTVA.
- D'AUTORISER Monsieur le Président, en cas de délibérations concordantes entre les organes délibérants des parties prenantes, à émettre un titre de recettes à l'endroit de la Commune de Metzeresche d'un montant de 7 793,49 € et à prendre toute mesure ou signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du volet financier de ce transfert d'opération.

OBJET : RETOUR DE LA COMPETENCE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AUX COMMUNES – ETAT FINANCIER LIE AU TRANSFERT DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE A LA COMMUNE DE VOLSTROFF

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les modalités de transfert et de traitement comptable des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice d'une compétence lors de sa rétrocession ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et rétrocession de la compétence « Services d'accueil périscolaire » à ses Communes membres ;

Considérant, d'une part, l'acquisition par la CCAM, à l'été 2015 et à l'invitation de la Commune de Volstroff, de locaux modulaires de type « PORTAKABIN » et, d'autre part, leur mise en service, au 1^{er} septembre 2015, en tant qu'extension de la structure d'accueil périscolaire préexistante implantée sur le ban communal ;

Il appartient au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal de Volstroff d'arrêter, par voie de délibérations concordantes, le volet financier attaché au transfert de la CCAM à la Commune, de l'extension de la structure d'accueil périscolaire réalisée par l'EPCI.

Il convient de rappeler que l'acquisition de ces locaux modulaires s'est effectuée sans aucun soutien financier dans la mesure où la CAF a refusé de subventionner ce projet, faute d'avoir été recensé dans les délais impartis au titre de l'année 2015 et a rejeté les recours gracieux introduits depuis.

Tableau sur le bilan financier de l'opération d'investissement arrêté à la date du 16 août 2016 :

DEPENSES	Nature des dépenses		Montants contractuels HT avec avenants	Montants HT acquittés par la CCAM au 16/08/16	
	Investissement	Locaux modulaires		74 737,50 €	74 737,50 €
		Confection plateforme d'implantation		12 990,00 €	12 990,00 €
		Travaux d'électricité		2 138,00 €	2 138,00 €
		Mobilier		6 078,88 €	6 078,88 €
		Clôture		3 998,80 €	3 998,80 €
	Fonctionnement	Anti pince doigts		2 194,98 €	2 194,98 €
TOTAUX			102 138,16 €	102 138,16 €	
RECETTES	Organismes financeurs		Montant notifié	Acomptes encaissés ou justifiés par la CCAM au 19/08/16	
	Néant				
	TOTAUX			0,00 €	0,00 €
RESTE A CHARGE (Dépenses - Recettes)			Sur la totalité de l'opération	Pour la CCAM au 16/08/16	
			102 138,16 €	102 138,16 €	
MONTANT A REGLER A LA CCAM PAR LA COMMUNE DE VOLSTROFF	Reste à charge pour la CCAM au 16/08/16			102 138,16 €	
	Différentiel entre TVA acquittée et récupérée sur les investissements			315,02 €	
	Montant TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement			439,00 €	
	SOLDE			102 892,18 €	

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 mai 2017, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 45 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- DE PRENDRE ACTE de la sortie de l'actif de la CCAM en vue de leur intégration à celui de la Commune de Volstroff, des écritures comptables établies par Monsieur le Trésorier de Metzervisse et liées à l'extension de la structure d'accueil périscolaire préexistante mise en service le 1^{er} septembre 2015 sur le ban de la commune précitée ;
- DE VALIDER le bilan financier arrêté à la date du 16 août 2016 et afférent à cette même opération et qui fait apparaître un montant de reste à charge pour la CCAM de 102 138,16 € HT ;
- DE SOLLICITER le Conseil Municipal de Volstroff pour :
 - o Qu'il décide par délibération :
 - DE PRENDRE ACTE de la sortie de l'actif de la CCAM en vue de leur intégration à celui de la Commune, des écritures comptables établies par Monsieur le Trésorier de Metzervisse et liées à l'extension de la structure d'accueil périscolaire préexistante mise en service le 1^{er} septembre 2015 sur le ban de la commune ;
 - DE VALIDER le bilan financier arrêté à la date du 16 août 2016 et afférent à cette même opération et qui fait apparaître un montant de reste à charge pour la CCAM de 102 138,16 € HT ;
 - o Qu'il s'engage à compenser à la CCAM, au titre de l'exercice 2017, une somme d'un montant de 102 892,18 € correspondant au montant du reste à charge précité auquel sont ajoutés les différentiels et charges de TVA qui ne pourront être récupérés par la CCAM au titre du FCTVA notamment tel que détaillé dans le tableau présenté.
- D'AUTORISER Monsieur le Président, en cas de délibérations concordantes entre les organes délibérants des parties prenantes, à émettre un titre de recettes à l'endroit de la Commune de Volstroff d'un montant de 102 892,18 € et à prendre toute mesure ou signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des volets financiers et comptables de ce transfert.
-

OBJET : RETOUR DE LA COMPETENCE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE AUX COMMUNES – ETAT FINANCIER LIE AU TRANSFERT DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE A LA COMMUNE DE MONNEREN

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les modalités de transfert et de traitement comptable des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice d'une compétence lors de sa rétrocession ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DCTAJ/1-046 du 16 août 2016 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et rétrocession de la compétence « Services d'accueil périscolaire » à ses Communes membres ;

Considérant l'achèvement des travaux et la mise en service, au 1^{er} septembre 2016, de la nouvelle structure d'accueil périscolaire réalisée par la CCAM sur le ban communal de Monneren ;

Considérant les engagements souscrits par la Commune de Monneren antérieurement à la rétrocession de la compétence « Services d'accueil périscolaire » aux communes, de compenser à la CCAM le montant du reste à charge résultant de la construction de cet ensemble immobilier ;

Considérant que l'ensemble des paiements et opérations de levées de réserves n'ont pu être menés jusqu'à leur terme par la CCAM compte-tenu de l'Arrêté Préfectoral précité qui a transféré à la Commune de Monneren, de plein droit et avec effet immédiat, la qualité de maître d'ouvrage de l'équipement ;

Il appartient au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal de Monneren d'arrêter, par voie de délibérations concordantes, le volet financier attaché au transfert de la CCAM à la Commune, de la nouvelle structure d'accueil périscolaire créée par l'EPCI.

Cette phase succède à celle qui a vu, depuis le 16 août dernier, la formalisation et la signature des avenants de transfert de l'ensemble des lots du marché afférent à la construction de cet ensemble immobilier ainsi que des différents contrats de services et abonnements souscrits par la CCAM au titre de son fonctionnement.

La réalisation de cet équipement bénéficiant de soutiens de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la CAF, la CCAM a :

- D'une part, prévenu ces différents financeurs des changements induits par la réforme statutaire portée par l'Arrêté Préfectoral précité ;
- D'autre part, sollicité le versement de tous les acomptes de subventions qu'elle était en mesure de justifier en l'absence du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération et eu égard aux montants de factures qu'elle a acquittées.

La Commune de Monneren a dû, pour sa part, veiller auprès des différents financeurs à pouvoir être rendue officiellement bénéficiaire des reliquats des soutiens antérieurement notifiés à la CCAM.

En effet, dans la mesure où le DGD est signé et certifié par la Commune de Monneren, il lui appartient exclusivement de déclencher et de percevoir le versement des soldes de subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle.

Par courriers en date du 13 janvier 2017 adressés à la CCAM et à la Commune de Monneren, le Conseil Départemental de la Moselle a respectivement indiqué à ces collectivités que :

- Le 3^{ème} acompte de subvention déposé par l'EPCI, le 30 novembre 2016 et d'un montant de 9 860,38 €, ne pourrait être honoré pour cause de caducité par rapport aux règles du PACTE II 2012-2014 ;
- Pour des raisons analogues, la Commune de Monneren ne pourrait percevoir le solde de la subvention départementale initialement notifiée sur ce projet, soit une perte de financement de 55 546,05 € auxquels se rajoutent les 9 860,38 € précités à compenser à la CCAM, soit un total de 65 506,43 €.

Tableau sur le bilan financier de l'opération d'investissement arrêté à la date du 1^{er} mai 2017 :

	Nature des dépenses		Montants contractuels HT avec avenants	Montants HT acquittés par la CCAM au 01/05/2017
	DEPENSES	Investissement	Procédures de marché	1 230,23 €
Maîtrise d'œuvre			85 355,61 €	63 758,17 €
Mission de contrôle technique			3 970,00 €	3 970,00 €
Mission SPS			6 435,00 €	5 874,00 €
Lot 1 - VRD			137 054,12 €	121 975,31 €
Lot 2 - Gros œuvre			223 000,00 €	211 850,00 €
Lot 3 - Charpente BLC			30 000,00 €	28 471,25 €
Lot 4 - Couverture étanchéité			65 500,00 €	62 214,77 €
Lot 5 - Traitement façade			65 415,10 €	59 198,87 €
Lot 6 - Menuiserie extérieure aluminium			65 282,58 €	61 614,04 €
Lot 7 - Serrurerie			27 728,00 €	27 618,75 €
Lot 8 - Menuiserie intérieure			64 353,56 €	33 821,35 €
Lot 9 - Chauffage ventilation sanitaire			201 007,77 €	180 030,50 €
Lot 10 - Electricité			54 464,94 €	45 108,43 €
Lot 11 - Plâtrerie			30 369,78 €	28 549,84 €
Lot 12 - Carrelage			47 456,60 €	45 083,77 €
Lot 13 - Parquet			16 189,35 €	0,00 €
Lot 14 - Sols PVC			5 707,71 €	4 638,38 €
Lot 15 - Peinture			7 481,09 €	4 897,35 €
Lot 16 - Equipement cuisine		29 900,00 €	28 356,15 €	
Frais divers de mise en service, raccordements	10 848,17 €	10 848,17 €		
1er équipement	24 853,93 €	24 853,93 €		
Fonctionnement	Frais divers et consommations fluides en TTC	6 558,00 €	6 558,00 €	
TOTAUX			1 210 161,54 €	1 060 521,26 €
RECETTES	Organismes financeurs		Montant notifié	Acomptes encaissés ou justifiés par la CCAM au 01/05/17
	Conseil Régional		100 000,00 €	62 844,19 €
	Conseil Départemental		224 610,00 €	159 203,57 €
	Etat - DETR 1		156 555,00 €	78 278,00 €
	Etat - DETR 2		121 847,00 €	105 378,00 €
	CAF		180 000,00 €	180 000,00 €
	CAF - Aide spécifique au 1er équipement mobilier		13 767,00 €	10 463,00 €
	TOTAUX			796 779,00 €
RESTE A CHARGE (Dépenses - Recettes)			Sur la totalité de l'opération	Pour la CCAM au 01/05/2017
			413 382,54 €	464 354,50 €
MONTANT A REGLER A LA CCAM PAR LA COMMUNE	Reste à charge pour la CCAM au 01/05/2017			464 354,50 €
	Mobilisation de l'enveloppe "2014-2020" affectée à la Commune			-80 366,00 €

DE MONNEREN	Différentiel entre TVA acquittée et récupérée sur les investissements	3 322,09 €
	SOLDE	387 310,59 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 mai 2017, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 42 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- DE PRENDRE ACTE de la sortie de l'actif de la CCAM en vue de leur intégration à celui de la Commune de Monneren, des écritures comptables établies par Monsieur le Trésorier de Metzervisse et liées à la réalisation de la structure d'accueil périscolaire mise en service le 1^{er} septembre 2016 sur le ban de la commune précitée ;
- DE VALIDER le bilan financier arrêté à la date du 1^{er} mai 2017 et afférent à cette même opération et qui fait apparaître un montant de reste à charge – subventions déduites – pour la CCAM de 464 354,50 € HT ;
- DE SOLLICITER le Conseil Municipal de Monneren pour :
 - o Qu'il décide par délibération :
 - DE PRENDRE ACTE de la sortie de l'actif de la CCAM en vue de leur intégration à celui de la Commune de Monneren, des écritures comptables établies par Monsieur le Trésorier de Metzervisse et liées à la réalisation de la structure d'accueil périscolaire mise en service le 1^{er} septembre 2016 sur le ban de la commune ;
 - DE VALIDER le bilan financier arrêté à la date du 1^{er} mai 2017 et afférent à cette même opération et qui fait apparaître un montant de reste à charge – subventions déduites – pour la CCAM de 464 354,50 € HT ;
 - o Qu'il confirme sa volonté de mobiliser – en atténuation du montant du reste à charge établi – des 80 366 € de l'enveloppe de travaux fléchée par la CCAM et issue de la programmation « 2014-2020 » ;
 - o Qu'il s'engage à compenser à la CCAM, au titre de l'exercice 2017, une somme d'un montant de 387 310,59 € tel que présenté dans le tableau présenté ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, en cas de délibérations concordantes entre les organes délibérants des parties prenantes, à émettre un titre de recettes à l'endroit de la Commune de Monneren d'un montant de 387 310,59 € et à prendre toute mesure ou signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des volets financiers et comptables de ce transfert.

OBJET : REFECTION DE L'AIRE INTERCOMMUNALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUÉE A VOLSTROFF

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) exerce la compétence « Accueil des gens du voyage », compétence obligatoire pour toute Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, elle a procédé à l'aménagement de l'aire d'accueil « Le chant du Vent » à Volstroff. La gestion de cet équipement, d'une capacité de 15 emplacements, a été confiée, dans le cadre d'une procédure de marché public, à la société ADOMA pour la période du 1^{er} mars 2014 au 27 février 2019.

L'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage a récemment fait l'objet de plusieurs sinistres :

- 18 décembre 2015 : incendie du local technique suite à un acte de malveillance. L'aire d'accueil est fermée depuis cette date par arrêté de Monsieur le Président ;
- Février 2016 : occupation illégale de gens du voyage et dégradations supplémentaires ;
- Avril 2016 : occupation illégale de gens du voyage et dégradations supplémentaires ;
- 13 février 2017 : après plusieurs mois de travaux de remise en état pour un montant de 80 000 € HT environ, le local technique est à nouveau incendié suite à un acte de malveillance, la veille de la date de réouverture du site aux usagers ;
- 23 avril 2017 : nouvelle occupation illégale du site par les gens du voyage.

Au 30 mai 2017, et au-delà du fait que la structure du bâtiment incendié ne soit pas déstabilisée, la CCAM ne dispose ni de l'évaluation des travaux de réfection à engager, ni des conclusions des expertises engagées par sa compagnie d'assurances, dans la mesure notamment où la dernière occupation illégale à déplorer empêche, à ce jour, la programmation des visites complémentaires à réaliser.

L'aire intercommunale « Le Chant du Vent » étant fermée par arrêté depuis le 18 décembre 2015, la CCAM, malgré son engagement en faveur de l'accueil des gens du voyage, est aujourd'hui dans une situation de non-conformité quant aux termes, d'une part, du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et, d'autre part, de la réglementation encadrant les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Afin de rétablir une situation de conformité permettant à la CCAM de bénéficier du concours des services de l'Etat dans le cadre, notamment, de la résolution de l'occupation illégale en cours, et sur proposition des services préfectoraux de la Moselle, il est proposé au Conseil Communautaire de s'engager, par délibération, à réaliser les travaux de réfection de l'aire intercommunale « Le Chant du Vent » en vue de sa réouverture, conformément aux termes du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 mai 2017, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE S'ENGAGER à réaliser les travaux de réfection de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage « Le Chant du Vent » située à Volstroff afin de permettre sa réouverture conformément aux termes du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en Moselle ;
- DE SOLLICITER les services de l'Etat afin de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de ces travaux de réfection ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation effective des travaux de réfection de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage « Le Chant du Vent » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la constitution et au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le financement de ces travaux de réfection ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réouverture de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage « Le Chant du Vent » située à VOLSTROFF.

OBJET : RENTREE DES ASSOCIATIONS DE L'ARC MOSELLAN

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations mais également dans le but de proposer des animations familiales aux habitants de l'Arc Mosellan, une journée d'animations à destination du grand public – dite de « Rentrée des Associations » – sera proposée sur le Parc de la Canner à Buding, le dimanche 24 septembre prochain.

Une « Rentrée des Associations » est un évènement grand public organisé depuis quelques années dans certaines villes au début de l'année scolaire et qui rassemble, en un même jour (ou en un week-end) et en un même lieu, toutes les associations du territoire souhaitant mettre en lumière leur savoir-faire.

D'une part, cette manifestation permet aux associations du territoire de promouvoir leurs actions lors d'une journée où les visiteurs sont en demande d'activités : ils viennent pour cela, pour faire leur « marché associatif ».

D'autre part, pour le grand public, les familles et les habitants du territoire, il s'agit de la possibilité de découvrir toutes les animations qui sont proposées à proximité de chez eux en visitant un seul site, sur une même journée au lieu de prendre des « rendez-vous découvertes » dans les associations. Tout peut avoir lieu et être concentré le 24 septembre à Buding.

Enfin, avec un tel évènement, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) transmet une image dynamique de la collectivité en tant que partenaire associatif mais également en tant qu'acteur de la vie locale.

En effet, au-delà de la « vitrine des associations » que la CCAM installe à Buding, c'est une journée d'animations pour petits et grands qui est proposée le 24 septembre.

La préparation de cet évènement a donc été proposée en Commission « Vie Associative » du jeudi 3 novembre 2016 et un Comité de Pilotage a été constitué le jeudi 8 décembre 2016.

Ce dernier a réfléchi à l'organisation de la manifestation en prenant contact, dans un premier temps, avec les maires de l'Arc Mosellan afin d'obtenir la liste des associations du territoire. Puis celles-ci (dont l'objet n'est pas strictement communal) ont été interrogées sur leur volonté de participer à la manifestation, d'y présenter leur association, de proposer une animation et/ou un stand de restauration.

35 associations ont répondu favorablement à cette proposition, 15 proposant de mettre en place une animation et 8 proposant de tenir un stand de restauration/boissons.

L'installation des associations sur le site est prévue le 24 septembre au matin, avant l'ouverture au public. Le site serait ouvert de 10h00 à 18h00 avec une inauguration officielle en présence des Présidents des associations participantes ainsi que des élus communautaires et invités à 11h00.

En vue de l'organisation de cette manifestation, une enveloppe de 15 000 € a été fléchée sur le budget annexe de la Zone de Buding. A l'aune des besoins repérés, la Commission « Vie associative » propose les grandes ventilations suivantes :

- Sécurité, matériel et logistique : 5 750 € ;
- Communication : 5 750 € ;
- Inauguration officielle & restauration exposants : 3 500 €

Vus les avis favorables de la Commission « Vie Associative » et du Bureau réunis respectivement les 18 et 23 mai 2017, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'organisation de la manifestation « Rentrée des Associations de l'Arc Mosellan » du 24 septembre 2017 selon les horaires et modalités exposés ;
- DE VALIDER le budget prévisionnel de la manifestation et les ventilations financières esquissées pour un montant total de 15 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux mandatements ainsi qu'à la signature de tout document nécessaire à l'organisation de cette manifestation.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Une société basée à Volstroff a fait l'objet d'une liquidation judiciaire simplifiée actée le 17 novembre 2016.

Considérant le certificat d'irrécouvrabilité délivré par Maître Lanzetta, le 21 avril 2017, pour les créances établies par la CCAM à son encontre au titre de la Redevance Spéciale, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur le recouvrement de la somme suivante qui avait été demandée au titre du 2nd semestre de l'exercice 2016 :

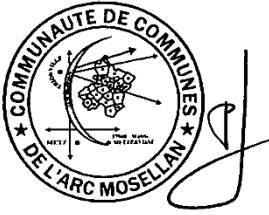
- Société grossiste en jouets et gadgets (Volstroff) : 50,00 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 mai 2017, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER d'admettre en non-valeur au niveau du budget annexe « Déchets ménagers » le recouvrement du titre de recettes adressé à l'entreprise de Volstroff concernée pour un montant de 50,00 €.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h35.

Le Président,
Pierre HEINE



Le Secrétaire,
Gérard LERAY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gérard Leray', is written across the page.